



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

SÉANCE ORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2021

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 15 novembre à 19h32.

1. Vérification quorum et ouverture de session

Sont présents :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1
Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3
Monsieur Yves Desrochers, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Christian Desrochers, conseiller siège numéro 5
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Est également présent, Madame Sophie Millette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, agissant comme secrétaire de l'assemblée

Sont absents :

Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h32.

2. Résolution numéro 21-11-173 adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Christian Desrochers, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Résolution numéro 21-11-174 adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021

Sur proposition monsieur Michel Beauchesne, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 tel que présenté.

4. Résolution numéro 21-11-175 adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 octobre 2021

Sur proposition monsieur Donatien Beaulieu, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 octobre 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Résolution numéro 21-11-176 résolution pour approuver les comptes à payer.

Il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer en date du 01 novembre 2021 **au montant de 148 091.15 \$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit. Parmi ces comptes, les plus importants sont : Nouvel-Air 77 704.088\$ premier décompte entrepôt municipal ; Isolation Franco 10 922.63\$ isolation 2^e au bureau ; Carrosserie Diamond 6 427.50\$ réparation camion



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

ADOPTÉE

6. Correspondance

La correspondance pertinente a été transmise aux élu-e-s

7. Administration et législation

7.1 Résolution 21-11-177

Adoption du second projet de règlement # 264, modifiant le règlement de zonage # 203

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le cannabis du gouvernement fédéral et la Loi resserrant l'encadrement du cannabis du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (projet de loi 67) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement provincial est entré en vigueur le 1er juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 260 intitulé « Règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain » de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est entré en vigueur le 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'assimiler la culture du cannabis (commerciale) et la culture du cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) à des usages agricoles, de définir des critères et des distances séparatrices afin de mieux encadrer ces usages, d'interdire toute culture de cannabis dans la zone M-03, d'interdire spécifiquement la vente de cannabis dans les zones M-01, M-02 et M-04, de régir l'abattage des arbres dans l'ensemble du périmètre urbain, d'autoriser les commerces de produits agricoles sur la ferme de plein droit, d'augmenter la superficie maximale des abris jardin à 25 mètres carrés, d'augmenter le coefficient d'emprise au sol pour les bâtiments accessoires reliés à un usage résidentiel à 20 % dans les zones de villégiature, d'abroger les articles relatifs à la sécurité des piscines résidentielles, d'abroger les articles relatifs aux dérogations en zone inondable, d'abroger la section relative aux expertises géotechniques en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, de déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement, ainsi que de clarifier certaines définitions et certains autres éléments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 04 octobre 2021 par monsieur Pierre Sévigny;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la période de consultation écrite a été publié dans le journal le 01 septembre 2021;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation écrite s'est déroulée du 24 septembre au 08 octobre 2021;

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desrochers,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford adopte le second projet de règlement # 264 modifiant le règlement de zonage # 203 (193).

ADOPTÉE

7.2 Résolution 21-11-178

Adoption du second projet de règlement # 265, modifiant le règlement de lotissement #194

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 04 octobre 2021 par madame Monique Fortier;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la période de consultation écrite a été publié dans le journal le 01 septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation écrite s'est déroulée du 24 septembre au 08 octobre 2021;

SUR PROPOSITION DE monsieur Pierre Sévigny

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford adopte le second projet de règlement # 265 modifiant le règlement de lotissement # 194.

ADOPTÉE

7.3 Résolution 21-11-179

Adoption du second projet de règlement # 266, modifiant le règlement sur les permis et certificats # 196

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 260 intitulé « Règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain » de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est entré en vigueur le 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'exiger une copie des autorisations de Santé Canada et une preuve de résidence lors d'une demande de permis ou de certificat pour la culture de cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) ainsi que d'abroger la section portant sur une demande d'autorisation particulière dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 04 octobre 2021 par monsieur Yves Desrochers;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la période de consultation écrite a été publié dans le journal 01 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation écrite s'est déroulée du 24 septembre au 8 octobre 2021;

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Beauchesne

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford adopte le second projet de règlement # 266 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 196.

ADOPTÉE

7.4 Résolution 21-11-180

**Adoption du second projet de règlement
#267, modifiant le règlement sur les
dérogation mineur # 199**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 67 intitulé *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* a été sanctionné le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les dérogations mineures afin d'énumérer les exceptions à l'obtention d'une dérogation mineure ainsi que de permettre certaines dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 04 octobre par monsieur Michel Beauchesne

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la période de consultation écrite a été publié dans le journal le 01 septembre 2021;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation écrite s'est déroulée du 24 septembre au 8 octobre 2021;

SUR PROPOSITION DE monsieur Yves Desrochers

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford adopte le second projet de règlement # 267 modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 199.

ADOPTÉE

7.5 Résolution 21-11-181

**Adoption du second projet de
règlement # 268 modifiant le règlement sur
les usages conditionnels # 204 (200)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser les commerces de produits agricoles sur la ferme de plein droit;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 04 octobre 2021 par monsieur Donatien Beaulieu;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la période de consultation écrite a été publié dans le journal le 01 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation écrite s'est déroulée du 24 septembre au 08 octobre 2021;

SUR PROPOSITION DE madame Monique Fortier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford adopte le second projet de règlement # 268 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 204 (200).

ADOPTÉE

7.6 Dépôt des déclarations pécuniaire des élus municipaux

7.7 Résolution numéro 21-11-182

**Pour autoriser un don à Moisson
Mauricie/Centre-du-Québec**

CONSIDÉRANT la demande de financement reçue de Moisson Mauricie/Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que Moisson Mauricie/Centre-du-Québec est présent dans notre communauté pour offrir des services d'aide alimentaire;

Il est proposé par madame Monique Fortier et unanimement résolu



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

De répondre positivement à la demande de financement de Moisson Mauricie/Centre-du-Québec et d'octroyer un montant de 60\$.

ADOPTÉE

7.8 Résolution numéro 21-11-183

**Demande de soutien financier
Paroisse St-Jean Paul II**

CONSIDÉRANT la demande de la Paroisse St-Jean-Paul II;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière est à la discrétion de la municipalité;

SUR PROPOSITION DE monsieur Donatien Beaulieu,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford accepte la demande d'aide financière au montant de 1000.00\$

ADOPTÉE

7.9 Résolution numéro 21-11-184

**Demande d'aide financière
de Centraide**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de Centraide, régions centre-ouest du Québec;

IL est proposé par monsieur Michel Beauchesne **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'autoriser un don de 170\$ tel que demandé, par Centraide, régions centre-ouest du Québec;

ADOPTÉE

7.10 Résolution numéro 21-11-185

**Demande de don- Fondation
québécoise du cancer**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçues de de la Fondation québécoise du cancer;

IL est proposé par monsieur Pierre Sévigny **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

D'autoriser un don de 100.00\$ tel que demandé, par la Fondation québécoise du cancer

ADOPTÉE

7.11 Résolution numéro 21-11-186

**Emprunt temporaire Caisse
Desjardins**

CONSIDÉRANT qu'un emprunt temporaire a été fait en lien avec la résolution 21-06-085;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins désire une modification afin de préciser l'emprunt temporaire;

IL est proposé par monsieur Yves Desrochers **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que la municipalité ajoute la mention à l'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

Que la municipalité précise que l'emprunt est au montant 300 000.00\$ pour la TECQ et un montant de 657 500.00\$ pour l'emprunt de l'entrepôt municipal relevant du RÉCIM.

ADOPTÉE

7.12 Résolution 21-11-187

Changement de signataire

CONSIDÉRANT la résolution 21-04-07 qui autorise l'ancien Directeur général monsieur Daniel René à signer un acte notarié de donation;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu changement au niveau de la direction général depuis;

IL est proposé par madame Monique Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford mandate madame Sophie Millette directrice générale, comme signataire de la Municipalité à signer le document notarié de donation.

ADOPTÉE

8. Suivi de dossiers

9. Aqueduc & égout

9.1 Résolution numéro 21-11-188

Mise en commun d'une ressource

CONSIDÉRANT QUE la résolution 19-04-67, sur l'entente d'échange de service d'une ressource;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale date de 2019 et que par la suite les municipalités on fait la mise à jour annuelle de renouvellement de façon verbale;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 14 octobre 2021 entre les deux municipalités et que celles-ci en valident les termes de l'entente et les précisent pour la nouvelle direction de Saint-Sylvère;

Que la présente résolution soit considérée comme l'entente

- 1- La municipalité de Sainte-Marie de Blandford partage la ressource d'opérateur en eau potable et eaux usées à la municipalité de Saint-Sylvère;
- 2- Les inspecteurs en travaux public font partie également des ressources partageables;
- 3- Chaque ressource reste l'employé de sa propre municipalité;
- 4- Chaque municipalité facturera à leur homologue le coût respectif net des salaires horaires, ainsi que tous les avantages sociaux versés au moment de la prestation de service;
- 5- Chaque municipalité a droit à 10% de frais d'administration sur la facturation totale;
- 6- Il est entendu que chaque direction générale est responsable de l'employé sous sa supervision et que les directions générales doivent communiquer leurs besoins respectifs ;
- 7- Que les frais de déplacement sont facturables au taux de la MRC;
- 8- Que tout frais de formation en eau potable et eaux usées sont défrayées à 50% par chacune des municipalités;
- 9- Que les frais de compagnonnage sont facturables à chaque municipalité en proportion du temps passé dans leur municipalité;
- 10- Tout échange de services réalisés antérieurement à la présente résolution sera considéré comme réalisé selon cette dernière.

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

Que cette résolution est faite en guise d'entente officielle d'échange de service des ressources en eau potable, eaux usées et travaux public.

Qu'aucun changement à l'entente ne peut être fait sans rencontre entre les municipalités

ADOPTÉE

10. Voirie municipale

10.1 Résolution 21-11-189

Autorisation de signature-Addenda déneigement route des cyprès

CONSIDÉRANT QUE la route des Cyprès est un chemin limitrophe avec la municipalité de Saint-Sylvère;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur en déneigement R.P. Mailhot, fait déjà l'entretien de la route des Cyprès pour la ville de Bécancour et la municipalité de Saint-Sylvère;

CONSIDÉRANT qu'une entente entre la municipalité de Sainte-Marie de Blandford et de Saint-Sylvère avait eu lieu en 2020-2021 pour l'entretien d'hiver de la route des cyprès;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre entre les municipalités a eu lieu le 14 octobre 2021 et qu'il a été convenu de faire un addenda pour la route des Cyprès concernant l'entretien des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT que l'Addenda a été soumis à la municipalité de Saint-Sylvère;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford autorise la directrice générale Sophie Millette et la mairesse madame Ginette Deshaies à signer le présent document Addenda relatif au déneigement de la rue des Cyprès.

ADOPTÉE

10.2 Résolution 21-11-190

Report de travaux

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford devait effectuer des travaux sur la route 226 et sur des Pionniers sud;

CONSIDÉRANT que ses travaux routiers ne peuvent avoir lieu dans la période de douze (12) mois à partir de la date de l'annonce par le ministère de l'obtention de l'aide financière obtenu dans le cadre des volets Redressement et Accélération du programme à la voirie local (PAVL) pour les raisons suivantes;

- 1- La municipalité de Sainte-Marie de Blandford est enclavée par des travaux et fermeture de routes complètes.
- 2- La route 226 sert de chemin de détour pour la route 263 du MTQ et ce pour une période indéterminée.
- 3- La route 226, des Pionniers et de l'Oasis servent de voies de détournement pour la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard pour une période indéterminée.

CONSIDÉRANT que la route 263 ainsi que la 226 de la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard sont fermées complètement, nous ne pouvons effectuer nos travaux;

CONSIDÉRANT ces facteurs, nos travaux vont débuter au printemps 2022 pour être finalisés au 31 décembre 2022;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Desrochers et unanimement résolu

Que la municipalité reporte ses travaux, du aux raisons mentionnées ci-haut;

Que la municipalité avise le ministère des Transports tel que convenu à l'art. 15 de la convention d'aide financière portant le numéro de dossier EDT-38669GCO20210518-14 et lui signifie également que le calendrier est reporté au printemps 2022.

ADOPTÉE

10.3 Résolution 21-11-191

Installation de glissière-rang Bocages

CONSIDÉRANT QUE des travaux de changement de ponceaux ont été effectués dans le rang des Bocages;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de glissières de sécurité avait été recommandée par la firme Stantec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a à cœur la sécurité des usagers et considère qu'il est important de faire l'implantation de glissières de sécurité dans le rang des Bocages;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de glissières occasionne des coûts supplémentaires au montant de 3 190.80\$ avant taxes et que cette dépense sera mise et comptabilisée avec les travaux TECQ prévus pour le rang des Bocages;

En conséquence, sur proposition de monsieur Christian Desrochers, il est unanimement résolu

Que la municipalité autorise d'effectuer les travaux de glissières dans le rang des Bocages. Que le frais au montant de 3 190.80\$ avant taxes, soumis par l'entreprise Ployard 2000 inc. soit mis dans la subvention TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

11. Urbanisme

11.1 Dépôt des rapports des inspecteurs en bâtiment et en environnement septembre et octobre 2021.

12. Varia

13. Période de questions

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du code municipal du Québec RLRWQc-27.

Début de la période de question à 20h33 et elle prend fin à 20h52.

14. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 21-11-192

l'agenda étant écoulé, l'assemblée est levée sur proposition de monsieur Donatien Beaulieu à 21h05

Ginette Deshaies, Mairesse

Sophie Millette, Directrice générale
et Secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

A handwritten signature, possibly 'G.D.', enclosed within a curved line that forms a partial circle or a large parenthesis.